



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Extension n°2 de l'ancien cimetière
Concession n°3019 - PRADO LOPES
Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Mesieu PRADO LOPEZ

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

Trou, végétation envahissante, concession en court d'effondrement, nid d'insecte

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



CONCESSION N°: 3019

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

PRADO LOPES

Titre de concession : 3019

Date d'acquisition : 29868

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: Trou , végétation envahissante, concession en court d'effondrement, nid d'insecte

Superficie : 5 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : plaque , fleurs en plastiques

Liste des défunts inhumés (connus) : Mesieu PRADO LOPEZ

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

⌘ ***Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :***

***** Christine MANDON (Madame le Maire) ;***

***** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).***

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;***
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;***
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.***

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

⌘ ***Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :***

***** Christine MANDON (Madame le Maire) ;***

***** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT***

Acte de concession

Mairie
d'Annat
63 800

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune d'ANNAT
Vu la demande présentée par M. PRADO LOPEZ
M. Jean-Louis Prado Lopez

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal
à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de : sa famille

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom
du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière
indiquée, une concession à compter du 1^{er} juillet 1981
de 5 m² mètres superficiels.

Art. 2. — Cette concession est accordée à titre de :

- concession nouvelle ;
- renouvellement de la concession accordée le
et expirant le
- conversion de la concession accordée le
et expirant le

Art. 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale
de mille deux cents francs
qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance
N° 4137 du 03/09/81

Art. 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté
demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de
la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le 30/09/81
Le Maire,

L'acquéreur,

Enregistré à
le 19..... F..... Case
Reçu
Le Receveur de l'Enregistrement,

EXEMPLAIRE DESTINE
A LA MAIRIE

(1) Remplir les mentions inutilisées
ou 136110 - 14 - 141100 - 15 - 141100 - 16 - 141100 - 17 - 141100 - 18 - 141100 - 19 - 141100 - 20 - 141100 - 21 - 141100 - 22 - 141100 - 23 - 141100 - 24 - 141100 - 25 - 141100 - 26 - 141100 - 27 - 141100 - 28 - 141100 - 29 - 141100 - 30 - 141100 - 31 - 141100 - 32 - 141100 - 33 - 141100 - 34 - 141100 - 35 - 141100 - 36 - 141100 - 37 - 141100 - 38 - 141100 - 39 - 141100 - 40 - 141100 - 41 - 141100 - 42 - 141100 - 43 - 141100 - 44 - 141100 - 45 - 141100 - 46 - 141100 - 47 - 141100 - 48 - 141100 - 49 - 141100 - 50 - 141100 - 51 - 141100 - 52 - 141100 - 53 - 141100 - 54 - 141100 - 55 - 141100 - 56 - 141100 - 57 - 141100 - 58 - 141100 - 59 - 141100 - 60 - 141100 - 61 - 141100 - 62 - 141100 - 63 - 141100 - 64 - 141100 - 65 - 141100 - 66 - 141100 - 67 - 141100 - 68 - 141100 - 69 - 141100 - 70 - 141100 - 71 - 141100 - 72 - 141100 - 73 - 141100 - 74 - 141100 - 75 - 141100 - 76 - 141100 - 77 - 141100 - 78 - 141100 - 79 - 141100 - 80 - 141100 - 81 - 141100 - 82 - 141100 - 83 - 141100 - 84 - 141100 - 85 - 141100 - 86 - 141100 - 87 - 141100 - 88 - 141100 - 89 - 141100 - 90 - 141100 - 91 - 141100 - 92 - 141100 - 93 - 141100 - 94 - 141100 - 95 - 141100 - 96 - 141100 - 97 - 141100 - 98 - 141100 - 99 - 141100 - 100

2016



2018



2022



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023





📷 Photographie du PV du 28/02/2025

